



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-046-2025-10

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2025-10-21-00003 - Arrêté d'autorisation de transfert

N°DOS/EFF/OFF/2025/115 portant autorisation de transfert d'une officine
de pharmacie (2 pages)

Page 3

IDF-2025-10-21-00004 - Arrêté d'autorisation de transfert

N°DOS/EFF/OFF/2025/116 portant autorisation de transfert d'une officine
de pharmacie (3 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité régionale-Pôle travail

IDF-2025-10-17-00007 - Avis de publication de la composition de la
commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région d'île
de France pour le mandat 2025-2029 (2 pages)

Page 10

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

IDF-2025-10-22-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté

??n°IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023??portant
composition nominative du Conseil économique, social??et
environnemental d'Ile-de-France?? (2 pages)

Page 13

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-21-00003

Arrêté d'autorisation de transfert
N°DOS/EFF/OFF/2025/115 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/115 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 9 avril 1969 portant octroi de la licence n°94#002245 à l'officine de pharmacie sise Centre Commercial des Loges de St Exupéry à BONNEUIL-SUR-MARNE (94380) ;
- VU** la demande enregistrée le 27 juin 2025, présentée par Madame Laure CIMERMAN, pharmacienne titulaire et représentante de la SELARL PHARMACIE SAINT EXUPERY à BONNEUIL-SUR-MARNE (94380) en vue du transfert de cette officine vers le 12 Avenue de Verdun à BONNEUIL-SUR-MARNE (94380) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 23 septembre 2025 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Île-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 8 septembre 2025 ;
- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 120 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au nord par l'Avenue de Choisy (Route Départementale RD284), à l'est par l'Avenue de Boissy (Route Départementale RD19), au sud par l'Avenue Jean Rostand (Route Départementale RD1), et à l'ouest par la Rue Jean Moulin et le Mail Salvador Allende ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDÉRANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Laure CIMERMAN, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE SAINT EXUPERY, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du Centre Commercial des Loges de St Exupéry à BONNEUIL-SUR-MARNE (94380) vers le 12 Avenue de Verdun à BONNEUIL-SUR-MARNE (94380).

ARTICLE 2^e : La licence n° 94#002367 est octroyée à l'officine au 12 Avenue de Verdun à BONNEUIL-SUR-MARNE (94380).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3^e : La licence n°94#002245 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Île-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4^e : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

ARTICLE 5^e : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 octobre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,
Le directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-21-00004

Arrêté d'autorisation de transfert
N°DOS/EFF/OFF/2025/116 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/116

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 10 mars 1943 portant octroi de la licence n°94#000967 à l'officine de pharmacie sise 66 Avenue Jean-Jaurès à Vitry-sur-Seine (94400) ;
- VU** la demande enregistrée le 30 juin 2025, présentée par Madame Isabelle AUMARCHAND, pharmacien titulaire et représentant de la PHARMACIE LEVET LABRY-AUMARCHAND à Vitry-sur-Seine (94400) en vue du transfert de cette officine vers le 7 Avenue Rouget de Lisle à Vitry-sur-Seine (94400) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 30 septembre 2025 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Île-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 8 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT

que le déplacement envisagé se fera à 2.6 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans un autre quartier dépourvu d'officine délimité au nord par la rue Paul

Armangot, la Voie des Monis et la rue Mario Capra, à l'est par l'Avenue Rouget de Lisle, au sud par la frontière communale et à l'ouest par la rue Julian Grimau ;

CONSIDÉRANT

que le quartier d'origine est délimité à l'ouest par l'Avenue Eugène Pelletan, au nord par la rue Charles Infroit, l'Avenue Paul Vaillant-Couturier et l'Avenue Gambetta, à l'est par la voie ferrée, au sud par l'Avenue Jean-Jaurès et l'Avenue Henri Barbusse ;

CONSIDÉRANT

que le quartier d'origine restera desservi par trois autres officines :

- La PHARMACIE DE FRANCE VITRY exploitée au 91 Avenue Paul Vaillant Couturier à Vitry-Sur-Seine (94400) à 260 mètres de l'officine qui sollicite le transfert ;
- La PHARMACIE KERESTEDJIAN exploitée au 29 Avenue Paul Vaillant Couturier à Vitry-Sur-Seine (94400) à 700 mètres de l'officine qui sollicite le transfert ;
- La PHARMACIE LAHRECH-RAYHANE exploitée au 108 Avenue Paul Vaillant Couturier à Vitry-sur-Seine (94400) à 400 mètres de l'officine qui sollicite le transfert ;

CONSIDÉRANT

que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDÉRANT

que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDÉRANT

que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT

que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Isabelle AUMARCHAND, pharmacien titulaire et représentant de la PHARMACIE LEVET LABRY-AUMARCHAND, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 66 Avenue Jean-Jaurès à Vitry-sur-Seine (94400) vers le 7 Avenue Rouget de Lisle à Vitry-sur-Seine (94400).

ARTICLE 2^e :

La licence n° 94#002368 est octroyée à l'officine au 7 Avenue Rouget de Lisle à Vitry-sur-Seine (94400).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3^e :

La licence n°94#000967 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4^e :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

ARTICLE 5^e :

Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au

public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 octobre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-10-17-00007

Avis de publication de la composition de la
commission paritaire régionale
interprofessionnelle de la région d'ile de France
pour le mandat 2025-2029

**AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
POUR LE MANDAT 2025-2029**

**Article L. 23-112-5 du code du travail
Article R. 23-112-14 du code du travail**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par délégation,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Thomas MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France à compter du 25 août 2025,

Vu la décision par laquelle M. MASI a délégué sa signature à Jean François DALVAI directeur régional adjoint du travail, responsable du Pôle Politiques du travail, et celle par laquelle ce dernier a délégué sa signature à Mme Dominique-Anne MICHEL, directrice du travail, Adjointe au responsable du Pôle Politiques du travail,

Vu l'arrêté du 6 juin 2025 portant calendrier de la mise en place des commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour 2025 et fixant le modèle des documents requis pour la désignation de leurs membres,

Vu l'arrêté du 6 juin 2025 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour le mandat 2025-2029,

Considérant les désignations de représentants salariés et Employeurs effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région d’Ile de France est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Organisation d’appartenance
Représentant salarié	BAZIN BILDSTEIN Monique	Retraité	CFDT
Représentant salarié	BERNARD Sylvain	Technicien	CGT
Représentant salarié	GOMART Marion	Artiste lyrique	CGT
Représentant salarié	ZAGOUCHE Abderrafik	Responsable Santé Travail	CGT

A compter de la présente publication, la désignation des membres susnommés peut être contestée dans un délai de quinze jours devant le tribunal judiciaire dans le ressort duquel la DRIEETS a son siège.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs. Elle est consultable sur le site internet de la DRIEETS.

Fait à Aubervilliers, le 17 octobre 2025

Par délégation du directeur régional et interdépartemental de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités, l’adjointe au Responsable du Pôle Politiques du Travail,

signé

Dominique-Anne MICHEL

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2025-10-22-00003

Arrêté modifiant l'arrêté
n°IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023
portant composition nominative du Conseil
économique, social
et environnemental d'Ile-de-France

ARRÊTÉ N°IDF
modifiant l'arrêté n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023
portant composition nominative du Conseil économique, social
et environnemental d'Ile-de-France

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Grand officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4134-1, R. 4134-2 et R.4134-3 à R.4134-6 ;

Vu la loi n° 2022-217, du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique local, et notamment son article 231 ;

Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017, relatif à la composition et au renouvellement des conseils économique, social et environnementaux régionaux, modifié par le décret n°2023-632 portant diverses adaptations du code l'action sociale et des familles et du code générale des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-15-00005 du 15 décembre 2023 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-02-02-00003 du 2 février 2024 complétant et modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu le courrier de Mme Isabelle QUINCE, en date du 6 octobre 2025, faisant part de sa démission de son mandat de conseillère au sein du deuxième collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu le courrier de M. Vincent GAUTHERON, Secrétaire général de l'Union régionale CGT Ile-de-France, en date du 13 octobre 2025, faisant part de la désignation de Mme Wiam BAMA en remplacement de Mme Isabelle QUINCE ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : au II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 décembre 2023 susvisé, les mots : « *par l'Union régionale CGT d'Ile-de-France : Mme Isabelle QUINCE* » sont remplacés par les mots : « *par l'Union régionale CGT d'Ile-de-France : Mme Wiam BAMA* ».

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 22 octobre 2025

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME